

Des élections CoNRS 2025 pour plus de démocratie

C'est dès maintenant qu'il est nécessaire de préparer les prochaines élections du Comité national de la recherche scientifique, qui auront lieu en 2025, car ce n'est qu'en votant massivement que les enseignant·es-chercheur·ses et les chercheur·ses pourront peser dans les décisions de cette instance collective.

Par **MARY DAVID**,
coresponsable du secteur Recherche

Le mandat des membres des 41 sections actuelles du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) va arriver à son terme en 2025 et les opérations en vue des élections pour la prochaine mandature 2025-2029 se jouent dès maintenant. Dans le contexte des attaques contre les libertés de la recherche et de la grande fragilisation de son financement, il est primordial que les enseignant·es-chercheur·ses comme les chercheur·ses participent massivement à la vie démocratique de la prochaine mandature de ces instances collectives.

Le comité national contribue à l'élaboration de la politique scientifique du CNRS*. Il est composé des sections spécialisées dans chacune des disciplines, mais aussi du conseil scientifique (CS), des conseils scientifiques d'institut (CSI) et des commissions interdisciplinaires (CID). Ses quelque 1 200 membres, qui participent à la couverture de l'ensemble

FÉVRIER

1

RAPPEL DES DATES

Ce calendrier est indicatif, le calendrier officiel n'étant toujours pas publié.

1. De février à la mi-mars 2025 : vérification des listes électorales, demande de modification ou réclamation.
2. De mi-mars à mi-avril 2025 : dépôt des candidatures et des professions de foi.
3. JUIN 2025 : VOTE ÉLECTRONIQUE.

des disciplines scientifiques et de la majorité des domaines de recherche, ne proviennent pas seulement du CNRS (64 %), mais aussi des universités (PU et MCF pour 30 %) et d'autres organismes (6 %).

À l'image des sections CNU pour les universitaires qui peuvent comporter des chercheurs des organismes, rappelons que nous pouvons siéger dans ces sections. En 2021, la FSU (SNCS et SNESUP) restait la première force syndicale, avec 43 % des élu·es dans les quatre collèges électoraux couverts par ses champs de syndicalisation : A1 (directeur·rices de recherche), A2 (professeur·es et autres directeur·rices de recherche), B1 (chargé·es de recherche), B2 (maître·s·ses de conférences et autres chargé·es de recherche).

ÉLECTION À UN TOUR

La composition des sections, avec deux tiers d'élus·es et un tiers de nommés·es distribué·es sur plusieurs collèges (CNRS et universitaires, rangs A, B et C), permet un fonctionnement démocratique représentatif de nos communautés scientifiques.

Le Comité national de la recherche scientifique contribue à l'élaboration de la politique scientifique du CNRS.

APPEL À CANDIDATURES ET SÉLECTION DES CANDIDAT·ES

Les syndiqué·es qui veulent se porter candidat·es doivent se faire connaître auprès du secteur Recherche en écrivant à l'adresse : recherche@snesup.fr.

ATTENTION : SI VOUS ÊTES ÉLU·ES SUR DES LISTES CNU, VOUS NE POUVEZ PAS CUMULER.

Les propositions de candidature à ces collèges A2 et B2 seront discutées entre le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU, car ce collège est aussi partagé avec les chercheur·ses des organismes autres que le CNRS. Nous proposons que chaque intention de candidature comporte un bref CV scientifique et syndical. Le choix des candidatures se fera par la direction du syndicat en relation avec le SNCS-FSU. Les propositions de candidature doivent être envoyées au secteur Recherche avant la fin février.

* Les principales missions des instances du CoNRS sont définies dans le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982.



La composition des sections permet un fonctionnement démocratique représentatif de nos communautés scientifiques.

Contrairement aux précédents mandats, l'élection est désormais à un seul tour, les sièges étant attribués aux deux ou trois candidat-es (selon les collèges) ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Pour avoir le plus de chances de faire élire les candidat-es SNESUP-FSU et SNCS-FSU, il faut déposer le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, soit, dans le

collège A2, trois candidat-es, et dans le collège B2, deux candidat-es.

Attention, la première étape est de vérifier son inscription sur la liste électorale ou de la demander : cette étape est indispensable pour pouvoir voter et être éligible. Plus nous serons nombreuses et nombreux sur les listes, plus nous pourrons peser sur les résultats du scrutin. ■

LES INSTITUTS ET LES SECTIONS DU CNRS

LE CNRS EST STRUCTURÉ EN DIX INSTITUTS

- Institut national des sciences biologiques (INSB), CNRS biologie
- Institut national de chimie (INC), CNRS chimie
- Institut écologie et environnement (INEE), CNRS écologie & environnement
- Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS), CNRS ingénierie
- Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI), CNRS mathématiques
- Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), CNRS nucléaire et particules
- Institut de physique (INP), CNRS physique
- Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), CNRS sciences humaines et sociales
- Institut des sciences informatiques et de leurs interactions (INS2I), CNRS sciences informatiques
- Institut national des sciences de l'Univers (INSU), CNRS Terre et Univers

LES SECTIONS

Chacune des sections du CoNRS est composée de 14 membres élu-es et de 7 nommé-es. Attention, les contours de certaines sections évoluent : sont principalement concernées les sections de physique, la section 11 en chimie, et la section 38 en SHS. Deux sections supplémentaires sont créées et l'intitulé de 8 sections existantes est modifié. Toutes les sections sont renumérotées.

En conséquence, les enseignant-es-chercheur-ses membres des UMR du CNRS, comme les agent-es chercheur-ses, ingénieur-es et technicien-nés du CNRS, ont été invité-es (par un mail reçu fin octobre) à choisir leur section du comité national. Ce choix de section doit être fait avant le 8 décembre 2024 à midi, pour permettre d'établir des listes électorales début 2025. Attention, le choix de la section de rattachement conditionne la section dans laquelle on est électeur-riche et éligible. Pensez-y impérativement !